



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 24929

Texte de la question

M. Christian Cuvilliez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences des résultats de la consultation confiée à M. Philippe Meirieu, organisée sur le thème « Quels savoirs enseigner dans les lycées ? » et sur la concertation à ouvrir autour de ses conclusions avec les associations représentatives des parents d'élèves. Le rapport final de la consultation organisée auprès des lycéens sur l'enseignement a suscité un réel espoir auprès des jeunes concernés et auprès de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), la rénovation préconisée par le rapport Meirieu rejoignant très largement les propositions de cette fédération. La FCPE estime en effet que cette indispensable rénovation doit reposer sur une prise en compte de chaque jeune dans son individualité et en fonction de ses difficultés passagères. Elle souhaite par ailleurs la mise en place d'un lycée unique répondant à la notion de culture commune et favorisant les échanges entre les filières professionnelles, technologiques et générales avec des passerelles d'une filière à l'autre. Le succès de la rénovation des lycées reposera sur un large débat avec l'ensemble des partenaires du système éducatif et notamment des lycéens et de leurs parents. C'est pourquoi, la FCPE souhaite que, dans les réflexions conduites actuellement, il soit tenu compte de ses propositions et de celles des jeunes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de répondre à l'exigence exprimée par la FCPE d'une consultation des partenaires du système éducatif autour des propositions pour la rénovation des lycées et afin qu'il soit tenu compte de la parole exprimée par les lycéens lors de la consultation Meirieu.

Texte de la réponse

La réforme des lycées, engagée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et qui s'appliquera à partir de la rentrée 1999 en classe de seconde est le fruit d'une consultation de très grande ampleur menée depuis plus d'un an auprès de l'ensemble des partenaires du système éducatif : élèves, enseignants, chefs d'établissement, associations de spécialistes. A partir de cette consultation, un certain nombre de grands principes ont été définis : le lycée doit préparer efficacement soit l'entrée dans l'enseignement supérieur, soit l'accès à la vie professionnelle, ce qui implique la prise en compte de tous les talents en garantissant l'égalité des chances pour tous les élèves. Cela passe notamment par une orientation progressive, fondée sur des critères positifs et conçue de manière à permettre des réorientations éventuelles grâce notamment au développement de passerelles entre les voies de formation. La diversité actuelle des voies de formation doit être maintenue : les voies générales, technologique et professionnelle conservent leur spécificité. Elles permettent toutefois aux élèves d'acquérir des éléments communs de culture générale et pratique et en particulier, une éducation à la citoyenneté, une sensibilisation aux formes d'expression artistique et l'apprentissage des nouvelles technologies dans une perspective d'application pratique. Le lycée doit être centré plus étroitement sur les besoins des élèves. C'est pourquoi, les heures de cours stricto sensu ont été réduites pour laisser plus de place aux activités d'enseignement en petits groupes permettant de répondre plus précisément aux attentes des élèves grâce à des approches pédagogique variées. Les programmes d'enseignement doivent être aménagés en privilégiant davantage les connaissances de base, les apprentissages fondamentaux, la maîtrise des savoirs appuyée sur de meilleures liaisons entre les disciplines. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel

de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001

Données clés

Auteur : [M. Christian Cuvilliez](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24929

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 704

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3654